

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence : D-2020-MRS-109

Date : 24/07/2020

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société CREALIS DEHON 36 rue Emmanuel Eydoux 13016 Marseille	\$S3IC : 0064-2472 <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input checked="" type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input type="checkbox"/> IED

Activité principale : Stockage conditionnement et distribution de fluides frigorigènes

Date du contrôle : 24/06/2020

Type de contrôle

- Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 04/06/2020
- Inspection inopinée

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Thème(s) du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets	Attributs affaire S3IC
	<input type="checkbox"/> REACH, RSDE, <input type="checkbox"/> Action Nationale _____ <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués	

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Zone de stockage des bouteilles de gaz
- Zone de traitement des fluides frigorigènes usagés

Référentiel du contrôle

- Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 08 août 2013
- Articles R.541-45 (traçabilité des déchets dangereux) et R.543-75 à R.543-123 (dispositions relatives aux fluides frigorigènes)

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)

Société	Qualité
DEHON	Directrice Sécurité Environnement
CREALIS	Responsable d'exploitation
CREALIS	Responsable HSE

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant
	<input type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input type="checkbox"/> UD <input type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'inspection du site a eu lieu dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection (visite du 28/02/2013) :

Les non-conformités relevées lors de la précédente inspection ont été levées, à savoir :

- *L'exploitant n'a pas réalisé d'analyse du risque foudre : le rapport d'analyse a été présenté lors de l'inspection ainsi que les factures des travaux réalisés pour se conformer aux conclusions de ce rapport. Il est demandé à l'exploitant de fournir une copie des conclusions du rapport et des factures (Cf. observations)*
- *Le registre des déchets ne contient pas toutes les informations requises par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement : Le registre a été contrôlé lors de l'inspection et un contrôle par échantillonnage des BSDD a été réalisé. Aucune non-conformité relevée.*
- *Le plan des zones de stockage dédiées aux différents types de gaz n'est pas conforme à la réalité des stockages constatée lors de l'inspection : un plan actualisé des zones à risques a été fourni à l'inspection la veille de la visite.*

2.2 Constats de la visite du 10/06/2020

24

Aucun constat de non-conformité n'a été réalisé.

Il est demandé à l'exploitant de prendre en compte les observations suivantes :

- observation n°1 : La rubrique 2770-2 « Installation de traitement thermique de déchets dangereux .Déchets destinés à être traités ne contenant pas de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R511-10 » pour laquelle l'établissement est autorisé pour une quantité journalière de 4,5t par l'arrêté préfectoral du 08 août 2013 ne correspond à aucune activité du site. En effet, la note interprétative du 25 avril 2017 concernant la rubrique 2770, précise que les déchets traités doivent être portés à une température d'au moins 180°C ce qui n'est pas le cas sur le site. L'opération de traitement consiste en une détente et recompression des gaz, sans que ceux-ci n'atteignent une telle température.
- observation n°2 : L'inspection n'a pas été informée de la réalisation de l'analyse du risque foudre

2.3 Conclusion et propositions de l'inspection

Il est demandé à l'exploitant de :

- Transmettre à l'inspection les conclusions du rapport d'analyse du risque foudre et la copie des factures des travaux réalisés suite à ce rapport.
- Transmettre à Monsieur le préfet un porteur à connaissance justifiant que les activités de traitement de déchets dangereux opérées sur site n'entrent pas dans le cadre de la rubrique 2770. Proposer en le justifiant une rubrique adéquate pour ces activités.

L'inspection des installations classées propose de prendre acte des mesures correctives mises en œuvre par l'exploitant suite aux constats relevés lors de la visite précédente.

Equipe d'inspection :

Rédacteur : le 01/07/2020	Vérificateur : le 24/07/2020	Approbateur : le 24/07/2020
L'inspecteur de l'environnement	L'adjoint au chef d'unité départementale	Pour la directrice régionale et par délégation, L'adjoint au chef d'unité départementale